

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 563

présenté par
M. Myard
-----**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

À la seconde phrase de l'alinéa 40, après le mot :

« RASED) »

insérer les mots :

« , après une redéfinition de leur positionnement et de leur pilotage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement des RASED ne peut se faire sans avoir fait l'objet d'une véritable évaluation.

En effet, la dernière évaluation des RASED date de 1996/1997. Réalisée par l'inspection générale de l'éducation nationale, cette évaluation dressait un bilan mitigé et montrait que le positionnement et le pilotage des RASED étaient problématiques.

Aucune autre évaluation des RASED n'a été effectuée depuis. Par conséquent, il est difficile d'apprécier, à sa juste valeur, l'action menée par ses enseignants spécialisés.

Par conséquent, tout renforcement des RASED ne peut se faire sans que ce dispositif fasse l'objet d'une véritable évaluation et d'une redéfinition de son positionnement et de son pilotage.